



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdit municipalité ;

QUE conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2019 est complété et déposé à mon bureau. La municipalité procédera conséquemment à l'envoi des comptes de taxes ;

QUE toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement ;


QUE conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (chapitre F-2.1, r. 9), le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$ ou plus ;

QUE les versements seront dus aux dates fixées comme suit :

Moins de 300 \$: 1er mars
300 \$ et plus: 1er mars, 1er juin, 1er août, 1er octobre

QUE toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau municipal de Saint-Zénon durant les heures ouvrables.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON, CE 21^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.



Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière